

# COMMUNE DE SÉGLIEN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 15 février 2021 à 20H00

*L'an deux mil vingt et un, le 15 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle polyvalente Jean FICHET sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 04/02/2021.*

**Etaient présents** : Laurent GANIVET, Anne-Laure BERNARD, Stéphanie CHEVALIER, Nathalie CHRISTIEN, Fabienne LE BARON, Delphine LE COGUIC, Caroline LE MORZADEC, Audrey VAILLIER, Daniel DARCEL, Christian LE DANVIC, Alain LE FUR, Alexandre LE STRAT, Jean-Michel LERAY, Patrick POMMÉ, Jérôme THOMAS

**Etai(en)t absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Caroline LE MORZADEC

***Début de séance à 20h00***

Laurent GANIVET procède au vote du Compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021.  
Aucune objection de la part des élus, le compte-rendu est donc adopté.

### **1) Projet de création d'une unité de méthanisation.**

Les personnes de GRDF sont venues en réunion en Mairie afin de présenter le tracé provisoire pour la canalisation de Gaz de la Sarl GWER ENERGIE à Guergomel.

La canalisation arrivera au carrefour de Kerlouise (axe Guémené – Pontivy).  
GRDF veut partir de ce carrefour pour rejoindre l'unité de méthanisation à Guergomel. La canalisation remontera de ce carrefour longera le chemin d'exploitation de M. PARISSET à Guergomel. La canalisation enterrée longera le côté droit de la route entre Guergomel et l'unité de méthanisation au motif où il existe des réseaux déjà enterrés côté gauche.

Une fois le raccord mis en place du village de Guergomel vers le carrefour de Kerlouise, la canalisation va se poursuivre sur la route départementale jusqu'à Pont Fournan pour prendre ensuite la déviation de Stival et rejoindre par la suite la canalisation provenant de St Aignan et allant jusqu'à Pontivy.

C'est GRDF qui prend en charge la canalisation, le raccordement ainsi que les différents coûts liés à ce raccordement.

Pour cette opération, il est demandé à la commune de signer une convention tri-partite, entre la commune de Séglie (lieu d'implantation), GRDF (l'exploitant de la canalisation) et la ville de Pontivy (consommatrice en partie du gaz).

Vote de l'assemblée, M. Alexandre LE STRAT étant indirectement concerné ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal approuve la convention et autorise la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **2) Commission « administration ».**

Au niveau fiscal la parcelle AB 214 a pour adresse « Rue des Rosiers » or pour la commune de Séglien, l'adresse exacte serait 10 rue du MURIO.

Afin qu'il n'y ait plus de confusion d'adresse, il est proposé aux Elus de valider définitivement l'adresse de cette parcelle au 10 rue du Murio.

**➤ Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de valider l'adresse au 10 rue du Murio pour la parcelle AB 214.**

Une famille résident sur Séglien a emprunté un livre « enfant » à la médiathèque de la commune. Lors de sa restitution, le livre enfant étant en mauvais état, les membres bénévoles de la médiathèque ont dû procéder à l'achat d'un nouveau livre pour un montant de 12,50 Euros.

L. GANIVET propose qu'une refacturation de ce livre soit faite à la famille.

**➤ Le Conseil municipal valide la refacturation du livre à la famille concernée.**

## **3) Commission « affaires générales »**

M. KOLLHOFF de Beau Vallon en Séglien souhaite acquérir l'ancien fourgon communal.

Jean-Michel LERAY lui avait fait une offre de prix à 500 Euros en l'état.

M. KOLLHOFF a accepté cette proposition.

M. le Maire précise que dans la délibération il sera mentionné le prix de vente ainsi que la mention « vendu en l'état ». Le fourgon sera restitué à M. KOLLHOFF lorsque le titre de 500 Euros émis par la commune sera honoré.

**➤ Le Conseil municipal approuve la vente de l'ancien fourgon pour un montant de 500 Euros en l'état et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **4) PONTIVY Communauté**

Le document d'urbanisme actuelle pour la commune de Séglien est la carte communale et vu l'approbation fin mars du PLUI de Pontivy Communauté qui couvrira toutes les communes de l'intercommunalité, il est donc demandé à la commune de procéder à l'abrogation de la carte communale. En effet, il ne peut pas avoir 2 documents d'urbanisme qui se chevauchent.

➤ **Le conseil municipal décide de procéder à l'abrogation de la carte communale au profit du PLUI de Pontivy Communauté.**

Pontivy Communauté propose aux communes qui le souhaitent un nouveau service de conseils juridiques concernant la passation et l'exécution de marchés publics.

Pour les communes passant très peu de marché public cela s'avère très fastidieux de fait du changement régulier de la réglementation. Juridiquement parlant, la commune doit être vigilante.

Pour cela il est proposé aux communes 3 modules au choix :

- Module 1 : un accès gratuit et illimité à une base de données avec des exemples de marchés publics
- Module 2 : un pack de 10 questions d'ordre juridique pour un montant de 150 euros
- Module 3 : une fois le module 2 utilisé basculement sur ce module à 20 euros la question.

L. GANIVET précise que c'est un outil juridique dont la commune a besoin. Il propose la signature de la convention avec les modules 1 et 2.

➤ **Le Conseil municipal approuve la plate-forme mise en place par Pontivy Communauté et autorise Le Maire à signer la convention avec les modules 1 et 2**

**5) Commissions « affaires scolaires »**

Audrey VAILLIER prend la parole et expose le sujet. Depuis l'arrêt des TAP en 2017 il convient de prendre une délibération sur le temps scolaire. En effet le temps normal d'une semaine est basé sur 9 demi-journées pour un temps scolaire de 24h00 par semaine.

Actuellement les 24h00 de temps scolaire se font sur 8 demi-journées les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les avis de l'équipe enseignante et des parents ont été demandés. Il en ressort que la semaine des 4 jours est souhaitée par tous.

La commune doit donc prendre une délibération pour demander une dérogation et rester à 8 demi-journées par semaine.

➤ **Le Conseil municipal demande une dérogation pour rester sur 8 demi-journées de temps scolaire sur la semaine.**

**6) Lotissement « Park Avalou »**

Maxime POULIZAC souhaite acquérir le lot n°12 d'une superficie de 603 m<sup>2</sup> au lotissement Park Avalou. Le Notaire Maître ARENS a besoin d'une délibération du Conseil municipal approuvant la vente.

➤ **Le Conseil municipal approuve la vente du terrain au profit de M. Maxime POULIZAC et autorise le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.**

## 7) Travaux

### **Vestiaires – Tribune – Club house**

Suite au passage d’une personne de la Préfecture, la commune était dans l’obligation de respecter la réglementation pour la mise aux normes en terme d’accessibilité mais également normes électriques, normes sanitaires .....

Deux options étaient donc possibles :

- Rénover l’existant, mais difficile à mettre en œuvre
- Démolir pour reconstruire.

Cette construction se traduit par :

- Une augmentation des surfaces existantes
- Création de 2 vestiaires joueurs avec douches
- Création d’un vestiaire arbitre avec douche
- Des sanitaires femmes et des sanitaires hommes
- Un club house avec un coin kitchenette
- Un club house buvette avec un local de rangement
- Une rampe d’accès pour les personnes à mobilité réduite
- Un local de rangement
- Entre les sanitaires femmes et hommes il y aura une grille qui sera systématiquement fermée lorsque le complexe ne sera pas utilisé.

Lorsqu’il y a une construction de bâtiment classé ERP (Equipement Recevant du Public) la réglementation est bien spécifique ce qui engendre un coût plus élevé qu’un autre bâtiment.

L. GANIVET tient à remercier l’ensemble des membres du club de foot pour tout l’implication dont ils font fait preuve, et leur présence à toutes les réunions de travail avec le Cabinet d’architecte.

C. LA DANVIC précise que les communes ont besoin d’investir régulièrement pour maintenir un patrimoine communal en bon état.

A la phase APD (Avant-Projet Définitif) le cabinet d’architecte a estimé le montant des travaux à 442 000 euros HT.

L. GANIVET précise qu’il existe des subventions dédiées à de tels projets comme la DETR ( 105 000 euros), La Fédération de Foot (44 000 euros), le Fonds de concours de Pontivy Communauté (environ 80 000 euros) et l’autofinancement de la commune qui doit être au minimum à 20 % du montant des travaux.

L’appel d’offre est mis en ligne depuis le 10 février et ce jusqu’au 5 mars à 12h00.

Les réponses seront compilées l’après-midi du 5 mars pour un envoi au cabinet d’architecte qui se chargera d’analyser les réponses. Le cabinet d’architecte espère un début des travaux en mai-juin pour une livraison début 2022.

## **MAIRIE**

L. GANIVET précise qu'il est allé avec la secrétaire de Mairie rencontrer les agents de Pontivy Cité en charge de l'urbanisme (permis de construire et PLUI) pour une visio-conférence avec le cabinet d'architecte LORAND-GUILLOU.

En effet les architectes souhaitent éclaircir certains points notamment sur la gestion des eaux pluviales et l'élévation des bâtiments entre la Mairie et l'extension en neuf.

Une demande d'étude de sol géotechnique a été demandée par le cabinet d'architecte, la commune a fait une demande de devis auprès de 3 entreprises.

Quant à l'étude amiante / plomb, elle a été effectuée ce jour en Mairie par la société E.D.I.

A ce jour le dossier a été déposé auprès des services de l'Etat pour une demande de DETR et DSIL classique. Cependant si notre demande de DSIL classique est rejetée par l'ETAT, la commune aura la possibilité d'effectuer une demande de DSIL plan de relance (dispositif mis en place par l'Etat pour l'année 2021 pour relancer l'économie suite à la crise sanitaire).

Ce lundi M. Olivier QUERO de la Région Bretagne est venu à la rencontre des Elus en Mairie de Séglien afin de connaître le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie.

La commune est éligible à une subvention régionale pour ces travaux.

Une demande de fonds de concours de Pontivy Cité ainsi qu'une demande de subvention auprès du département sera également faite.

La démolition des bâtiments contigus à la Mairie existante pourrait démarrer fin 2021.

### **9) Don d'un bien immobilier**

Pour rappel Mme LINDREC souhaite faire don d'un bien à la commune.

Le samedi 30 janvier, les Elus de la commune sont allés visiter ce bien sis rue Jean Marie LE FUR. Au niveau du bien principal, les murs et la toiture sont sains par contre l'annexe accolée à ce bâtiment présente des traces d'infiltration d'eau.

S. CHEVALIER précise que dans ce cas il serait peut-être judicieux de supprimer l'annexe et permettre ainsi de créer un passage pour accéder au jardin situé derrière la maison depuis la rue. Le bâtiment est bien situé dans le bourg de Séglien.

A.L. BERNARD demande si la commune a les capacités pour rénover ce bien.

L.GANIVET répond que sur les 2 prochaines années ce ne sera pas possible vu le programme d'investissement qui est lancé sur la commune.

A ce jour cela permettrait à la commune d'effectuer une réserve foncière à moindre coût, resterait à la charge de la commune la taxe foncière et l'assurance du bâtiment.

Aujourd'hui en acceptant ce don on n'empêche aucun projet d'installation vu que ce bien est en vente depuis des années mais ne trouve aucun acquéreur.

A la fin de cet échange l'orientation serait de donner une suite favorable au don que souhaite effectuer Mme LINDREC.

A ce jour la commune est toujours dans l'attente de recevoir un courrier de la part de Mme LINDREC stipulant par écrit qu'elle souhaite faire un don à la commune.

### Questions diverses

L'Etat met en place un plan de relance pour l'école numérique.

Pontivy Communauté va faire une demande pour bénéficier de ce plan de relance. Pour bénéficier de 70% de subvention le budget total de la dépense doit être inférieur à 200 000 Euros HT.

La Communauté de Communes a demandé aux 15 communes adhérentes au système mutualisé pour l'informatique de faire remonter leurs besoins dans ce domaine.

A. VAILLIER a vu avec l'équipe enseignante ce dont elle a besoin pour continuer à équiper l'école en numérique. Une compilation des souhaits va être effectuée et transmise au service qui gère ce dossier.

L. GANIVET met une option sur la date du jeudi 25 mars pour le prochain conseil municipal qui portera sur le vote du BP 2021.

***Fin de séance à 22h15.***